

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00263 Numéro SIREN : 847 535 168 Nom ou dénomination : AB COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2021 sous le numéro de dépôt 15231

certa DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 2065-SD 2020 ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR	
N° 11084* Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS Timbre à date du service	
Exercice ouvert le	01/01/2019 et clos le 31/12/2019
Régime simplifié d'imposition X Régime réel normal	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Si PME innovantes, cocher la case ci-contre Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	
AB COIFFURE - SIREN : 847535168	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE **** **** SUR TELEDEC.FR ****
Adresse du siège social:	
175 AV JEAN JAURES	Ancienne adresse en cas de changement:
95100 ARGENTEUIL	TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE 15 OCT. 2021 15231
REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI) Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
B ACTIVITE	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31 % ou 33 1/3 % Bénéfice imposable à 28% Déficit 867
Bénéfice imposable à 15 % Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values	
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 % PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0%
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐ Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐ Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐ Société d'investissement ☐ Immobilier cotée ☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐ Zone franche d'activité ☐ Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐
Pôle de compétitivité, art. 44 undecies ☐ Zone de restructuration de la défense ☐ Zone de développement prioritaire ☐ Autres dispositifs ☐ Plus-values exonérées relevant du taux de 15% ☐	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Si oui, indication du logiciel utilisé
Comptable, conseil ou CGA : Visa : CGA ☐ Viseur conventionné : ☐	
Identité du déclarant: Date: 27/06/2020 Lieu: ARGENTEUIL Civilité du déclarant : MME Nom du déclarant : BELHADEF DOUNIA Qualité du déclarant : PRESIDENTE	

Cert. fic conforme à l'original

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2020

ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>AB COIFFURE - SIREN : 847535168</u>				Néant ☐ *			
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>12</u>				Durée de l'exercice précédent* <u> </u>			
				Exercice N clos le <u>31/12/2019</u>			
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012		
		Autres*	014		016		
	Immobilitisations corporelles*		028		030		
	Immobilitisations financières* (1)		040		042		
Total I (5)			044		048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
		Marchandises*	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070		
		Autres* (3)	072		074		
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	1 467	086	1 467	
	Charges constatées d'avance*		092		094		
	Total II			096	1 467	098	1 467
	Total général (I + II)			110	1 467	112	1 467
PASSIF						Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120		1 000	
	Écarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126			
	Réserves réglementées*			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)			131			
	Report à nouveau			134			
	Résultat de l'exercice			136		- 867	
	Provisions réglementées			140			
Total I			142		133		
Provisions pour risques et charges			Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :			169	1 040	1 334	
	Produits constatés d'avance			174			
Total III			176		1 334		
Total général (I + II + III)			180		1 467		
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2020

ADAPTE POUR LA DÉCLARATION EN LIGNE

PAR TELEDECLARATION

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise AB COIFFURE - SIREN : 847535168		Néant ☐	
A – RÉSULTAT COMPTABLE			Formulaire déposé au titre de l'IR		018
					Exercice N clos le 31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210
	Production vendue	Biens	215		214
		Services *	217		218
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				16 015
	Production immobilisée *				222
	Subventions d'exploitations reçues				224
	Autres produits				226
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					230
CHARGES D'EXPLOITATION			232		16 015
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234
	Variation de stocks (marchandises) *				236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244
	Rémunérations du personnel *				250
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252
	Dotations aux amortissements *				254
	Dotations aux provisions				256
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259		262
Total des charges d'exploitation (II)					264
					16 882
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270
					-867
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294
Produits exceptionnels (IV)					290
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348			
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310
					-867
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312		314
					867

B – RÉSULTAT FISCAL												
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles						318					
	Provisions non déductibles *						322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)						324					
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *		248		330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 <i>sexies</i> D)		249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997			
	Entreprises nouvelles (44. <i>sexies</i>)		986		ZFU-TE (44. <i>octies</i> et <i>octies</i> A)		987			342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. <i>septies</i>)		981		JEI (44. <i>sexies</i> A)		989					
	ZRD (44. <i>terdecies</i>)		127		ZRR (44. <i>quindécies</i>)		138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodécies</i>)		991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. <i>undécies</i>)		990					
	ZFA (44. <i>quaterdecies</i>)		345		Investissements outre-mer		344					
	BUD (art. 44 <i>sexdecies</i>)		992		Zone de développement prioritaire (art 44. <i>septdecies</i>)		993					
	Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit						346			350	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 <i>decies</i>)						655				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 <i>decies</i> A)						643				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 <i>decies</i> B)						645				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 <i>decies</i> C)						647				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 <i>decies</i> D)						648				
		Déduction exceptionnelle (simulateur de conduite)						641				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352		354	867		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356					
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :								360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370		372	867		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2020

ADAPTÉ POUR LA TELÉ-DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FRFormulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : AB COIFFURE - SIREN : 847535168Néant ☒ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490		492		494		496					

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506			
	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)						
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1									
	2									
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	587	589	
Plus-values taxables à 19 % ①				579	Régularisations	590	595	
TOTAL					596	597	599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N01.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>AB COIFFURE - SIREN : 847535168</u>										Néant ☐ *																																																																																																																
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																										
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																																																																																																																		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																																																																																																																		
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616																																																																																																																		
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																																																																																																																		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636																																																																																																																		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646																																																																																																																		
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656																																																																																																																		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666																																																																																																																		
TOTAL		680		682		684		686																																																																																																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="6">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="6">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td></td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Immob. incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td>1</td> <td colspan="5">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td>2</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td>3</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td>4</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales, agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td>5</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td>6</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td>7</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td colspan="5">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> <td>780</td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							Dotations		Reprises								Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					Terrains	710		715		2						Constructions	720		725		3						Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4						Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5						Matériel de transport	750		755		6						Autres immobilisations corporelles	760		765		7						TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD					780
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																				
	Dotations		Reprises																																																																																																																							
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																																				
Terrains	710		715		2																																																																																																																					
Constructions	720		725		3																																																																																																																					
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4																																																																																																																					
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5																																																																																																																					
Matériel de transport	750		755		6																																																																																																																					
Autres immobilisations corporelles	760		765		7																																																																																																																					
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD					780																																																																																																																
II DÉFICITS REPORTABLES						III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C																																																																																																																				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995																																																																																																																
Déficits imputés				983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)				996																																																																																																																
Déficits reportables				984																																																																																																																						
Déficits de l'exercice				860	867																																																																																																																					
Total des déficits restant à reporter				870	867																																																																																																																					
VI DIVERS																																																																																																																										
Primes et cotisations complémentaires facultatives				dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI		325		381																																																																																																																		
				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327																																																																																																																				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *				dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		380																																																																																																																		
N° du centre de gestion agréé								388																																																																																																																		
Montant de la TVA collectée								374																																																																																																																		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378																																																																																																																		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399																																																																																																																		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398																																																																																																																		
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397																																																																																																																		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise: AB COIFFURE - SIREN : 847535168

Néant ☐*

Exercice ouvert le: 01/01/2019 et clos le: 31/12/2019

Données en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :

376

Dont apprentis

657

Dont handicapés

651

Effectifs affectés à l'activité artisanale

861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises

108

16 015

Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées

118

Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante

119

Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges

105

TOTAL 1

106

16 015

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)

115

Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation

143

Subventions d'exploitation reçues

113

Variation positive des stocks

111

Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée

116

Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation

153

TOTAL 2

144

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats

121

Variation négative des stocks

145

Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances

125

2 605

Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois

146

8 100

Taxes déductibles de la valeur ajoutée

133

Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)

148

Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée

128

Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois

135

Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante

150

TOTAL 3

152

10 705

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée

(total 1 + total 2 - total 3)

137

5 310

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).

117

5 310

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case

020

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)

022

Effectifs au sens de la CVAE *

023

Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)

026

Période de référence

024

160

Date de cessation

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2020

ADAPTE POUR LA DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant ☐ *

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | AB COIFFURE - SIREN : 847535168

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination |

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions |

Adresse :

Forme juridique | Dénomination |

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions |

Adresse :

Forme juridique | Dénomination |

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions |

Adresse :

Forme juridique | Dénomination |

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions |

Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Mlle | Nom complet | BELHADEF DOUNIA

Nom marital | % de détention | 100 | Nb de parts ou actions | 100

Naissance : Date | 30/09/1994 | N° Département | 99 | Commune | TOLGA | Pays |

Adresse : 05 ESPLANADE DE L'EUROPE

95100 ARGENTEUIL

Titre (2) | Nom complet |

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions |

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays |

Adresse :

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2020

ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AB COIFFURE - SIREN : 847535168

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

SASU AB COIFFURE
175 Ave Jean Jaurès
95100 ARGENTEUIL
SARL CAPITAL 1.000,00 €
Siret : 847535168 00011

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA SASU AB COIFFURE DU 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Septembre à 18 heures, l'associée unique de la société SASU AB COIFFURE situé au 175 Ave Jean Jaurès 95100 ARGENTEUIL a décidé en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance les décisions qui suivent.

Est présente :

I- Mlle BELHADEF Amina née le 19/12/1985 à TOLGA (Algérie), de nationalité Française, demeurant à 05 Esplanade de l'Europe 95100 ARGENTEUIL

Présentes : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Mlle. BELHADEF Amina préside la séance en qualité de gérante associée unique.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport de gestion et approbation des comptes pour l'exercice 2019
- Mise à jour des dépôts au Greffe des documents suivants :
 - Comptes annuels pour l'exercice 2019

La présidente établit son rapport de gérance et décide.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée approuve les comptes 2019 de la SASU AB COIFFURE et donne son quitus au gérant pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir constaté l'existence d'un Déficit net de 867 €, décide :

- de reporter ce résultat à l'exercice suivant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

Mlle .BELHADEF Amina

